

Dans le cadre des dispositions légales visant à apprécier au sein de chaque entreprise l'état des lieux en termes d'égalité professionnelle, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a procédé au calcul de l'index salarial, outil de mesure retenu en la matière.

Il permet ainsi de totaliser 100 points dans la meilleure des situations. A défaut d'atteindre 75 points au 1^{er} mars 2022, des mesures correctives sont attendues. Des sanctions financières sont éventuellement prévues à cette échéance.

Il se compose de cinq critères, chacun étant associé à un nombre de points.

Au titre de l'année 2021, les données sont les suivantes :

- ⇒ Mesure des écarts salariaux F/H : 38/40
- ⇒ Taux d'augmentations individuelles F/H : 20/20
- ⇒ Taux de promotions F/H : 15/15
- ⇒ Révision salariale au retour du congé maternité : 15/15
- ⇒ Représentation F/H dans les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire enregistre une progression régulière de son score, traduction de son engagement durable en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle.

Au titre de l'année 2021, l'index s'établit à 93 points.